

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2023-090
Code matière : 9.1

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrêté n° 2023-090 du 9 novembre 2023

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Mise en place d'un échafaudage – Rue du Pré Mary

Le maire de la commune de VABRES L'ABBAYE,

Vu la demande en date du 9 novembre 2023 de Monsieur El Hadrati Karim, demeurant Rue du Pré Mary à Vabres-L'Abbaye (124000), demandant une autorisation d'occupation du domaine public (travaux de crépissage) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

ARRETE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public avec mise en place d'un échafaudage ; empiètement sur une partie des places de parkings collectifs, rue du Pré Mary, devant son domicile particulier pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Travaux de crépissage.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par le bénéficiaire chargé des travaux.

Au vue de la demande, la circulation ne sera pas bloquée.

Article 3 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

L'ouverture de chantier est fixée entre le 13 novembre 2023 et le 22 novembre 2023 comme précisé dans la demande.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2023-090

Code matière : 9.1

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VABRES L'ABBAYE.

Article 7 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 8 – Exécution

Le Maire,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire chargé des travaux.

Le Maire, Frédéric ARTIS

